



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB  
Feuille officielle suisse du commerce FOSC  
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC  
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

**Rubrique:** Poursuites pour dettes  
**Sous-rubrique:** Commandement de payer  
**Date de publication:** SHAB 28.08.2020  
**Publications supplémentaires:** KABNE 04.09.2020  
**Numéro de publication:** SB02-0000020969

**Entité de publication**

Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

## Commandement de payer BATI-STRIMBEANU Sàrl

**Débiteurs:**

BATI-STRIMBEANU Sàrl  
CHE-499.686.508  
rue du Jura 29  
2525 Le Landeron

**Créanciers:**

Confédération Suisse  
Bundesplatz 3  
3011 Berne  
Suisse

**Représentant:**

Administration fédérale des contributions, division principale ressources, division  
Encaissement, TVA  
Schwarztorstrasse 50  
3007 Berne  
Suisse

**Type de poursuite pour dettes:**

Procédure ordinaire

**Numéro du commandement de payer:**

2020055292 du: 25.08.2020

**Créances:**

CHF 1500.00  
Amende S12019 (Art. 89 LTVA) du 08.11.2019.  
CHF 100.00  
Frais de procédure.  
CHF 10.00  
Frais de procédure.  
CHF 73.30  
Établissement commandement de payer.

**Coûts supplémentaires:**

Frais de poursuite hors coûts de publication

**Motif de la créance:**

1 ) Amende S12019 (Art. 89 LTVA) du 08.11.2019 / 2 ) Frais de procédure / 3 ) Frais de procédure.

**Remarques juridiques:**

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

**Point de contact:**

Office des poursuites du canton de Neuchâtel  
Avenue Léopold-Robert 63  
2300 La Chaux-de-Fonds

**Remarques:**

Sur la base de la réquisition de poursuite électronique datée du 11.08.2020 et réceptionnée à l'office des poursuites de La Chaux-de-Fonds en date du 12.08.2020 et suite à des tentatives de notifications infructueuses au siège de la société et à son associé-gérant M. Strimbeanu Stelian-Viorel ( poste et office des poursuites de Payerne ), M. Strimbeanu Stelian-Viorel étant actuellement sans adresse valable de même que la société elle-même, le représentant du créancier est contraint de procéder à la présente publication.

Le présent acte, à disposition de l'associé-gérant de la société débitrice, est réputé notifié le vendredi 28 août 2020 par le biais de la présente notification. Les délais d'opposition ( 10 jours ) et de paiement ( 20 jours ) qui courent dès la notification sont prolongés de 10 jours ( art. 33 al. 2 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite ( LP ) ).